

Vol. 16. N° 3-4 -- janvier 1987



bulletin
bulletin
bulletin

bulletin

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Sommaire

Le pairage des députés Maurice Champagne Gaston Deschênes	2
Une institution aux multiples vocations Gilles Gallichan	5
Chronique sur la procédure parlementaire Maurice Champagne	9
Publication d'un livre de prestige sur l'Hôtel du Parlement.....	10
État de la recherche sur la reconstitution des débats Jocelyn Saint-Pierre	12
Pour une rénovation administrative de la bibliothèque Le comité d'étude	14
Notes sur la vice-présidence Gaston Deschênes	16
D'un mot à l'autre Gaston Bernier	20

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Comité de publication:
*Gaston Deschênes, Jocelyn Saint-Pierre
et Yvon Thériault*

Impression:
Service des impressions de l'Assemblée nationale

Abonnement:
Jacqueline Bouchard (643-2896)

Conception et montage:
Claude Angers

Messagerie:
Service de distribution des documents parlementaires

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

Le pairage des députés au Québec et en Ontario

Maurice Champagne*
et Gaston Deschênes*

M. Gaston Deschênes, historien, est directeur de la Division de la recherche à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, et M. Maurice Champagne, politologue, est agent de recherche à la même division

Le « pairage », ou « système des pairs », comme on le désignait au XIX^e siècle, est une *système par lequel un parlementaire prend l'engagement de s'abstenir de voter pendant l'absence d'un collègue d'un autre groupe afin de maintenir l'équilibre des voix*. Il s'agit d'une très ancienne pratique qui n'est cependant pas sanctionnée par le règlement.

Il est donc possible, même avec le *Journal des débats*, de retracer tous les cas de pairage. Parfois, celui des pairs qui est présent dira, après le vote par appel nominal, qu'il n'a pas voté parce qu'il a paire avec un tel. Dans ce cas, le procès-verbal en rendra compte, mais il n'y aura aucune trace de cette pratique lorsque les deux pairs sont absents lors du vote.

On peut néanmoins affirmer, sans aucun doute, que le « système des pairs » a été pratiqué au Québec, pendant un siècle et probablement davantage. Cette affirmation s'appuie sur les cas de pairage retrouvés dans les *Journaux de l'Assemblée législative*, sur les données du *Registre des pairs* et sur le débat entourant une motion présentée en 1889.

En effet, le 24 janvier 1889, le député Faucher de Saint-Maurice présente à l'Assemblée une proposition concernant l'insertion, dans les journaux de la Chambre, des noms des députés qui paient. Finalement, cette proposition est retirée, mais seulement après avoir fait l'objet d'un débat révélateur concernant la tradition du pairage. Voici ce qu'en dit M. Gagnon, secrétaire et registraire de la province:

«... La nécessité a imposé le système des pairs, mais c'est une création qui n'est pas et qui n'a jamais été réglementairement reconnue. Voilà la théorie

parlementaire. Le système de l'abstention simultanée de deux députés devant voter l'un contre l'autre a rendu de grands services à la députation dans les circonstances tout à fait légitimes. Si un député est obligé de s'absenter, par courtoisie le parti adverse lui donne un pair. Mais cet usage ne doit pas dégénérer en abus. Il n'a pas été inventé pour permettre aux députés de se promener ni pour s'amuser. On ne doit y avoir recours que dans les cas de la plus grande nécessité... »



N.-H.E. Faucher de Saint-Maurice

Quand à Faucher de Saint-Maurice, il dit, entre autres:

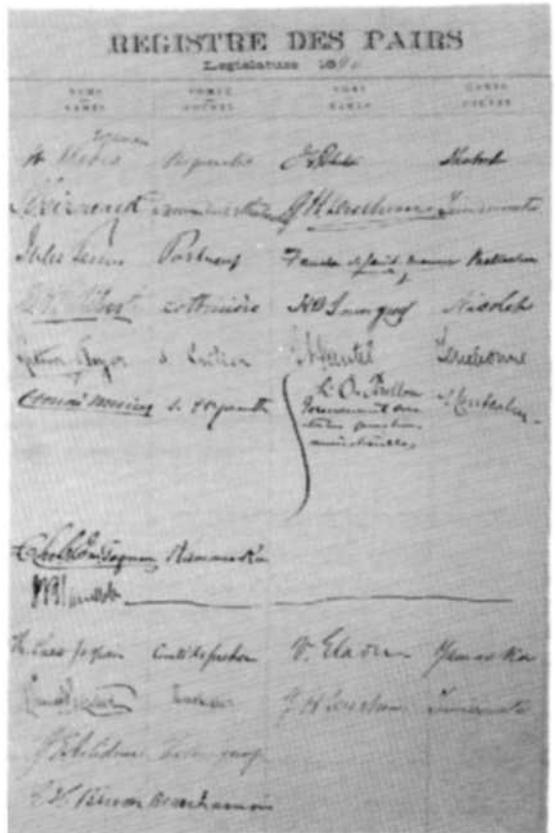
«... Par ma proposition je veux mettre fin au système injuste qui se pratique d'accuser un député de n'avoir pas pris part à un vote, quand ce même député avait paire pour de bonnes raisons. Il y a là une question d'honneur et je ne veux pas que nous soyions privés du privilège que la nécessité a créé de nous obliger les uns les autres, quand l'occasion s'en présente, et cela simplement pour échapper au reproche que l'on nous fait quelques fois dans les assemblées populaires, d'avoir été absent par négligence... »

(Débats de la Législature, 1889, pp. 481-483).

Ce débat nous apprend que le pairage était une pratique courante au siècle dernier et cela, même si les *Journaux* de cette époque n'en rendent pas compte; en effet, à la suggestion du député Gagnon, un *Registre des pairs* a été ouvert en février 1889, mais, pendant l'année (1889-1890) où il a été tenu, on ne trouve aucune mention de pairage dans les *Journaux*.

Ce *Registre des pairs* indique une soixantaine de cas de pairage en 1889 et 1890. Des députés conviennent de paier pendant toute une session sur tous les sujets ou sur toutes questions pendant une période définie ou encore sur une seule motion. Dans certains cas, les députés inscrivent leur nom au registre avec les modalités du pairage souhaité en espérant qu'un collègue accepte de paier: ainsi, un député « demande un pair pour 8 jours ».

Les données de ce registre nous permettent de conclure que le « système des pairs » fonctionne tout autant lorsque le gouvernement dispose d'une majorité confortable. Les cas relevés dans les *Journaux de l'Assemblée législative* par la suite (et notamment le 23 novembre 1896, le 29 décembre 1897, le 5 janvier 1898, le 13 février 1899) ne sont vraisemblablement que la pointe de l'iceberg. Pour le XX^e siècle, il faudrait dépouiller toute la collection du *Procès-verbal*, ce que nous n'avons fait que pour la période 1968-1976.



Le 12 novembre 1971, le Président de l'Assemblée nationale déclarait ce qui suit:

« Je dois dire qu'en 1960, un usage avait commencé à s'établir à l'occasion du pairage. Il y avait des ententes entre M. Lesage, M. Johnson et les députés. Un usage s'établissait alors que certains députés, avec explication de pairage, s'abstenaient de voter. Mais je crois que cet usage a été arrêté assez rapidement dans les années 1963 ou 1964. »

Ce témoignage laisserait croire que la pairage était peu pratiqué avant 1960. Si c'était le cas, ne faudrait-il pas y voir la conséquence de l'introduction, dans le Règlement adopté en 1914, d'un article disant explicitement que « tout député présent est tenu de voter » (art. 260, repris dans l'édition de 1941 sous le numéro 305 et en vigueur jusqu'en 1972)? Ainsi, alors que Londres abolissait l'obligation de voter en 1906, nous rétablissions, excluant ainsi la possibilité de s'abstenir.

Liste des pairages à l'Assemblée (1968-1971)

Premier ministre — chef de l'Opposition	Ministre — député de l'Opposition	Député ministériel — député de l'Opposition
30 avril 1968 (<i>Journaux de l'Assemblée législative</i> , p. 188)		
4 juillet 1968, à 3 reprises (<i>JAL</i> , pp. 650-2)		
5 juillet 1968, à 3 reprises (<i>JAL</i> , pp. 693-6)		
5 novembre 1968 (<i>JAL</i> , p. 794)		
12 décembre 1968 (<i>Débats de l'Assemblée législative</i> , p.4783)		
14 décembre 1968 (<i>DAL</i> , p. 4890)		
16 décembre 1968 (<i>DAL</i> , p. 4984)		
4 mars 1969 (<i>Débats de l'Assemblée nationale</i> , p. 145)	9 octobre 1969, à 2 reprises (<i>DAN</i> , pp. 2972, 2984)	9 octobre 1969, à 2 reprises (<i>DAN</i> , pp. 2972, 2984)
15 décembre 1969 (<i>DAN</i> , p.4931)	8 avril 1971 (<i>DAN</i> , p. 1110)	

Chose certaine, cet usage a existé plus longtemps que le croyait M. Lavoie. Comme en témoigne notre liste, le pairage a été pratiqué jusqu'en 1971. Il y a eu pairage entre le premier ministre et le chef de l'Opposition officielle (11 en 1968 et 2 en 1969), entre un ministre et un député de l'Opposition officielle (2 en 1969 et 1 en 1971) et entre un député de l'Opposition officielle et un député ministériel (2 en 1969).

Par ailleurs, en Ontario, le pairage est une pratique courante tant à l'Assemblée qu'en commission parlementaire. Le plus souvent, il est utilisé sur des questions de moindre importance; il n'est jamais pratiqué lors des votes significatifs, tel le vote suite au débat sur le message inaugural ou sur le discours du budget. Qui plus est, entre 1977 et 1981, sous un gouvernement minoritaire conservateur, il y a eu souvent pairage entre le président de la Chambre, qui était d'allégeance N.P.D., et le vice-président, un libéral (Information obtenue de Mme Eléonor Barnes, de la bibliothèque législative de l'Ontario).

Une institution aux multiples vocations

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale.*¹¹

Gilles Gallichan

Monsieur Gilles Gallichan est maintenant responsable des monographies au Service de l'exploitation des ressources documentaires à la Bibliothèque nationale.



La vie d'une institution, comme celle d'un individu, connaît de grandes étapes, des tournants décisifs, qui orientent ses destinées. Les institutions naissent et grandissent, les unes survivent, les autres disparaissent. Au cours de leur existence, elles doivent remplir des fonctions qui répondent aux exigences d'une époque. C'est ainsi qu'au fil des générations, les sociétés façonnent leurs institutions selon leurs besoins et leurs aspirations. Elles impriment ainsi dans le temps une partie d'elles mêmes.

Les bibliothèques répondent aussi aux mêmes lois. Celle de l'Assemblée nationale est maintenant presque bicentenaire et, depuis sa fondation, elle a toujours occupé une place importante dans la vie culturelle québécoise. Au cours de son histoire, elle a joué plusieurs rôles qu'elle a d'ailleurs souvent remplis simultanément. Nous passerons ici rapidement en revue les fonctions que cette bibliothèque a assumées au cours de son histoire et qui ont contribué à son rayonnement au Québec et à l'extérieur.

La Bibliothèque de la Législature, comme on la désignait naguère, fut créée en 1802 pour répondre aux besoins documentaires des membres de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Depuis sa création en 1792, le Parlement du Bas-Canada avait utilisé les ressources de la Bibliothèque de Québec, fondée en 1779 par le gouverneur Haldimand, et qui était située précisément dans une salle de l'édifice du Parlement. Cette bibliothèque bien garnie pour l'époque suffisait pour répondre aux besoins de ses abonnés et pour fournir des références générales, mais les députés avaient besoin d'une documentation spécialisée en droit, en jurisprudence et en économie politique. En 1801 et 1802, le greffier importa d'Angleterre les premiers ouvrages européens acquis « pour l'usage de la Chambre ». Au début, la croissance de la Bibliothèque fut ralentie par les guerres napoléoniennes; elle rassemblait néanmoins en 1811 une collection de quelques centaines de livres judicieusement choisis en fonction des besoins d'une bibliothèque parlementaire.

**(1) Ce texte résume une communication présentée au Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, à Ottawa le 18 octobre 1986.*

Le retour de la paix en 1815 favorisa les échanges et permit à la Bibliothèque de diversifier les bases de sa collection de livres français et britanniques. À cette époque, la Bibliothèque était réservée aux seuls parlementaires, aux officiers de la législature et aux conseillers législatifs et exécutifs. Même si le prêt était réservé au gouverneur et au lieutenant-gouverneur, les volumes étaient souvent emportés par des usagers qui négligeaient même parfois — déjà — de les remettre. On sait aussi que des juges et des avocats de Québec obtenaient la permission de consulter les ouvrages de la Bibliothèque.

Une bibliothèque publique

La fréquentation accrue de la Bibliothèque, jointe à un certain ralentissement des activités de la Bibliothèque de Québec après 1820, explique peut-être pourquoi on considéra alors la possibilité d'ouvrir la Bibliothèque parlementaire au public entre les sessions de l'Assemblée. En 1825, un comité parlementaire recommanda que le public soit admis à la Bibliothèque à la condition d'avoir obtenu d'un député, d'un conseiller ou d'un officier, une permission écrite valide pour un mois. Le greffier publiait dans les journaux le début et la fin de la période de l'année où le public avait accès à la Bibliothèque.

Cette politique qui faisait de la Bibliothèque parlementaire une bibliothèque publique pendant une grande partie de l'année, devait avoir, pendant un siècle et demi, des conséquences sur sa fréquentation et sur le contenu de ses collections.

En 1829, on nomma un bibliothécaire responsable du service public et les années 1830 virent une activité de plus en plus grande à la Bibliothèque. Sa croissance était rapide et elle dut être réinstallée dans de nouveaux locaux. En 1833, le journaliste Étienne Parent fut nommé bibliothécaire et encouragea la fréquentation de la Bibliothèque par le public. Mais la crise parlementaire et politique des années 1837-38 porta un dur coup à l'institution.

Sous le régime de l'Union, la capitale devint itinérante et la Bibliothèque fut déménagée successivement à Kingston, à Toronto, à Québec et à Montréal, là où l'Assemblée se réunissait. La perte fut durement ressentie à Québec. L'envoi des exemplaires doubles et d'ouvrages sur l'histoire canadienne à Québec en 1846 ne fut qu'un pis aller.

Les incendies du Parlement en 1849 et en 1854 firent payer un lourd tribut aux collections de la Bibliothèque parlementaire. À peine restaurées, ces collections prirent le chemin d'Ottawa où elles allèrent former le fonds initial de la Bibliothèque du Parlement fédéral. À Québec on confia à l'écrivain Pamphile Le May le soin de dresser une nouvelle bibliothèque pour l'Assemblée législative. Comme la capitale n'était pas mieux desservie en bibliothèque, on poursuivit après 1867 la politique d'ouverture au public établie en 1825.

Ce rôle obligeait la Bibliothèque à développer des collections très éclectiques. Même après 1930, lorsque la Bibliothèque de l'Institut canadien devint un service municipal, la Bibliothèque de la Législature, en raison de l'importance de ses fonds, continua à jouer un rôle de bibliothèque publique. Ce n'est que depuis une vingtaine d'années que la Bibliothèque de l'Assemblée a renoncé à jouer ce rôle et a laissé cette responsabilité aux municipalités.

Une bibliothèque nationale

Il apparut très tôt dans l'esprit des artisans de la Bibliothèque que le Parlement du Bas-Canada devait encourager la connaissance d'une histoire nationale. Les hommes politiques de l'époque, issus d'une élite laïque, cherchaient du côté de l'histoire les bases d'une dynamique nationale dont ils se voulaient les porte-parole. Dès 1831, le comité parlementaire chargé de l'administration de la Bibliothèque recommanda de développer une collection spécialisée sur l'histoire de la Nouvelle-France et du Bas-Canada, ainsi que sur l'ensemble de la colonisation européenne sur le continent américain.

Georges-Barthélémy Faribault qui était assistant-greffier de l'Assemblée s'intéressa à cette question. Dès cette époque, il commença à dresser une bibliographie sur l'histoire de l'Amérique. Celle-ci devait être publiée en 1837 et devenir la première bibliographie du genre au Canada. Faribault considérait son travail comme un instrument visant à rassembler à la Bibliothèque de l'Assemblée une collection complète sur l'histoire du Canada destinée à encourager la recherche en ce domaine.

L'idée de former une collection nationale au sein de la Bibliothèque parlementaire était déjà en voie de réalisation aux États-Unis où la Bibliothèque du Congrès jouait le rôle de bibliothèque nationale.

Les premières tentatives de dépôt légal au Canada dans les années 1840 vinrent confirmer cette vocation qu'entendait se donner la Bibliothèque parlementaire. Mais les déménagements successifs et les incendies portèrent un dur coup à la poursuite du projet. Le zèle et la persévérance de Georges-Barthélémy Faribault ne parvinrent pas à rétablir l'intégralité de cette collection durement et patiemment rassemblée.

Sans remplir vraiment le rôle de bibliothèque nationale, la Bibliothèque de la Législature poursuivit pendant longtemps une large politique d'acquisition d'imprimés québécois et de laurentiana. À Montréal, au début du siècle, sous l'impulsion du bibliothécaire Aegidius Fauteux, la Bibliothèque Saint-Sulpice rassemblait elle aussi une riche collection québécoise qui allait devenir, en 1967, le noyau de la Bibliothèque nationale du Québec. Depuis, l'Assemblée nationale a abandonné à la B.N.Q. le soin de conserver le patrimoine imprimé québécois; elle conserve néanmoins une intéressante collection de canadiana et de laurentiana, témoin de sa tradition et de son intérêt pour la culture québécoise.



Une bibliothèque universitaire

Les chercheurs universitaires ont toujours fait partie de la clientèle de la Bibliothèque de l'Assemblée. Avec la politique d'ouverture de la Bibliothèque au public, les étudiants et professeurs de Québec en profitèrent pour y compléter leurs recherches. Déjà en 1833, Étienne Parent se félicitait de voir les étudiants du Séminaire de Québec fréquenter les rayons de la Bibliothèque parlementaire.

Plus tard, avec la fondation de l'Université Laval, les étudiants, surtout en droit, se présentèrent assidûment au parlement. D'autant plus que plusieurs de leurs professeurs, comme François Langelier ou Alexandre Taschereau, étaient également d'éminents parlementaires.



Au début du XX^e siècle, le dr Narcisse Dionne, bibliothécaire de la Législature, enseignait l'archéologie historique à l'Université Laval. Plus près de nous, M. Jean-Charles Bonenfant enseigna à Laval le droit et l'histoire constitutionnelle. Ces liens encore fréquents entre le Parlement et l'université expliquent pourquoi la Bibliothèque a toujours maintenu une politique d'accueil pour les universitaires et de soutien à la recherche.

Avec la loi de l'accès à l'information, la Bibliothèque de l'Assemblée a poursuivi sa tradition d'ouverture pour permettre aux chercheurs spécialisés comme aux journalistes de consulter les vastes collections de documents publics.

Une bibliothèque administrative

Si la vocation première de la Bibliothèque parlementaire a toujours été de répondre aux besoins documentaires du pouvoir législatif, le pouvoir exécutif s'est aussi très longtemps fié à la Bibliothèque législative pour combler ses nombreux problèmes de documentation.

En 1970, il existait au Québec cinquante bibliothèques et centres de documentation

relevant du gouvernement québécois; parmi ceux-ci, trente-deux avaient été créés après 1960 et moins d'une dizaine existaient avant 1940. C'est dire que la Bibliothèque parlementaire a aussi desservi les ministères et organismes publics avant la création de centres spécialisés et de bibliothèques ministérielles.

Ce n'est qu'en 1971 qu'un comité, formé de gestionnaires et de documentalistes, élabore une politique de coordination et de collaboration entre des bibliothèques gouvernementales. Ce comité encourage également le regroupement de centres de documentation en une bibliothèque administrative pour les ministères réunis sur la colline parlementaire. On voulait ainsi délester la Bibliothèque de l'Assemblée nationale de son rôle de bibliothèque de l'administration publique. Encore aujourd'hui le ministère des Finances et le Conseil exécutif sont directement desservis par la Bibliothèque parlementaire.

Ces multiples vocations assumées par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale au cours de son histoire soulignent les carences que le Québec — et particulièrement la ville de Québec — a toujours accusées dans le domaine des bibliothèques. En 1933, la commission d'enquête de l'American Library Association sur les bibliothèques au Canada considérait la Bibliothèque de la législature du Québec comme une des rares institutions à posséder, dans toute la province, des collections suffisantes pour la documentation et la recherche.

Toutes ses fonctions palliatives ont sans doute enrichi les collections de la Bibliothèque du Parlement dans plusieurs domaines, mais elles ont peut-être aussi retardé, pendant quelques décennies, l'émergence des bibliothèques publique et universitaire à Québec. Depuis une vingtaine d'années, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale retrouve graduellement sa fonction première qui est celle d'une bibliothèque parlementaire. Ce changement, qui traduit l'évolution de la vie des bibliothèques au Québec, a aussi été imposé par la croissance géométrique de l'édition officielle et de la production d'études gouvernementales. L'Assemblée nationale porte néanmoins dans sa bibliothèque la marque de son enracinement dans la vie culturelle du Québec; c'est là un héritage qu'elle se doit de préserver et de mettre en valeur.

Chronique sur la procédure parlementaire

par Maurice Champagne*

* *politicologue à la Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*

(Nous profitons de cette chronique non pas pour développer des théories de droit parlementaire mais pour rappeler quelques événements reliés à la procédure d'autres parlements.)

En Saskatchewan, il existe depuis plusieurs années un Comité permanent des projets de loi non controversables, ce qui évite l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité plénier. Cette façon de procéder permet à l'Assemblée de déléguer au comité certaines responsabilités et à la Chambre de gagner un temps précieux.

Ce comité est composé en majorité de membres de l'Opposition. Il ne possède aucun pouvoir d'amendement et le gouvernement peut lui retirer un projet de loi n'importe quand et sans avis. Également, à la demande d'un ou de plusieurs membres du comité, un projet de loi peut être retourné à l'Assemblée pour la deuxième lecture.

Au printemps 1986, ce comité s'est réuni à trois reprises et il a examiné treize projets de loi non controversables.

Toujours en Saskatchewan, le 16 avril 1986, le premier ministre, M. Grant Devine, a déposé un Livre Blanc proposant un code d'éthique pour les titulaires de charges publiques (Document parlementaire no 97).

En Ontario, depuis juin 1986, deux ministres ont dû démissionner suite à des allégations de conflits d'intérêts. D'abord il y eut Mme Elinor Caplan qui a démissionné le 16 juin en tant que présidente du Cabinet et ministre des Services gouvernementaux. Son mari agissait à titre d'expert-conseil pour une société qui avait profité d'un investissement d'un organisme gouvernemental autonome. Après cet investissement, les honoraires versés à M. Caplan avaient apparemment quadruplé.

Le 26 juin 1986, M. René Fontaine a démissionné non seulement en tant que ministre des Mines et du Développement du Nord, mais également en tant que député, disant qu'il désirait être jugé et exonéré par les électeurs. Cette façon de procéder va à l'encontre des autres affaires récentes où des ministres, tant fédéraux que provinciaux, ont abandonné leur portefeuille au cabinet tout en demeurant député dans l'attente de la fin d'une enquête parlementaire ou judiciaire.

M. Fontaine avait omis de déclarer 17 000 actions qu'il possédait dans une société minière, comme l'exigent les lignes directrices sur les conflits d'intérêt émises par le premier ministre. De plus, il n'avait pas déclaré ses avoirs dans d'autres compagnies et les actions que possédaient ses enfants majeurs avaient été enregistrées au nom de sa femme.

Malgré la démission de M. Fontaine, le Comité permanent de l'Assemblée législative a décidé d'étudier son cas. Le 14 août, lors d'une élection partielle, M. Fontaine fut réélu. Les partis conservateur et néo-démocrate n'avaient pas présenté de candidat, disant qu'ils ne voulaient pas court-circuiter l'enquête parlementaire en cours.

Suite à ces événements, le premier ministre Peterson a nommé un groupe de travail pour étudier la question des lignes directrices ou des dispositions législatives sur les conflits d'intérêts concernant les députés.

Par ailleurs, lorsque le greffier, M. Roderick Lewis, a annoncé sa retraite, le 7 juillet 1986, l'Assemblée s'est permis de déroger aux coutumes du Parlement: en hommage au travail accompli, le greffier fut invité à s'adresser à la Chambre alors que la masse était sur le bureau, pour bien montrer que la Chambre siégeait encore.

(suite à la page 20)



Lancement de *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire* à l'Assemblée nationale. Dans l'ordre habituel : Gaston Deschênes, co-auteur et chef de la Division de la recherche à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Richard French, ministre des Communications, Pierre Lorrain, président de l'Assemblée nationale et Luc Noppen, co-auteur et professeur d'histoire de l'art à l'Université. N'apparaît pas sur la photo, parce que derrière l'objectif, la photographe Louise Leblanc, responsable de la très grande majorité des photographies de cet ouvrage, abondamment illustré.

Publication d'un livre de prestige sur l'Hôtel du Parlement

Le Président de l'Assemblée nationale, monsieur Pierre Lorrain, et le ministre des Communications, monsieur Richard French, ont présidé conjointement le lancement d'un livre de prestige sur le Parlement de Québec, le 4 novembre dernier. La publication marquait à sa façon le 150^e anniversaire de naissance d'Eugène-Étienne Taché, architecte du Parlement et sous-ministre des Terres et Forêts pendant plus de trente ans.

Comme le rappellent les co-auteurs de ce magnifique volume, l'architecte de l'Hôtel du Parlement a voulu rendre hommage aux personnages illustres de notre histoire, depuis les origines de la Nouvelle-France jusqu'aux grandes luttes constitutionnelles du milieu du XIX^e siècle. Il a prévu des niches et des piédestaux pour installer des statues dans la façade; il a dessiné des emblèmes et des armoiries, des noms et des symboles que les sculpteurs ont ensuite repro-

duits dans le bois et la pierre; il a laissé des espaces nus pour permettre aux peintres d'apporter leur contribution; il a aménagé les abords de l'édifice afin qu'on puisse y ériger des monuments. Il a traduit sa préoccupation dans une devise simple: « Je me souviens ».

L'ouvrage, intitulé *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, raconte l'histoire de l'édifice du Parlement, vieux d'un siècle, et l'évolution de son architecture. Il est le fruit du travail d'une équipe dirigée par monsieur Luc Noppen, historien d'art et d'architecture à l'université Laval, et monsieur Gaston Deschênes, historien à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Le livre a été lancé au cours d'une courte cérémonie dans le Salon rouge de l'Assemblée nationale, en présence de quelque 500 invités.

Le Président de l'Assemblée, monsieur Pierre Lorrain, a souligné la présence de madame Clara Taché-Fragasso, fille d'Eugène Taché, ingénieur et architecte de l'Hôtel du Parlement ainsi que du vieux palais de justice et du manège de la Grande-Allée.

C'est un document historique vivant par le traitement qu'en ont fait les auteurs, a déclaré le ministre des Communications, monsieur Richard French. Il conviendra aussi bien aux historiens qu'aux amateurs de patrimoine.

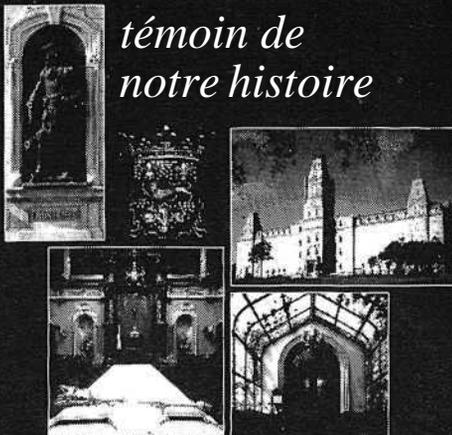
L'ouvrage s'attache aussi à mettre en relief certains personnages historiques en utilisant, pour ce faire, l'image et l'écrit. Papineau, Lafontaine, Elgin, Cartier, Chauveau, Joly, Mercier, Chapleau et plusieurs autres défilent tels que vus par le peintre, le sculpteur, le graveur ou le caricaturiste.

Cette réalisation a été rendue possible grâce aux travaux de recherche et de documentation menés depuis une dizaine d'années à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, à l'Université Laval et à certains autres endroits dont les Archives nationales où on a restauré les plans originaux de l'Hôtel du Parlement.

Ainsi, monsieur Luc Noppen a été le premier historien d'art et d'architecture à exploiter systématiquement les inventaires d'archives réalisés par le personnel de la Bibliothèque, et en particulier l'inventaire des archives des Travaux publics. Il a donc pu en tirer des précisions et de nouveaux éclairages qui font progresser nos connaissances sur l'histoire de l'édifice. De même, les recherches menées à l'Assemblée et dans les milieux universitaires depuis une dizaine d'années ont permis à l'historien Gaston Deschênes et à ses collaborateurs de présenter un essai de synthèse de l'histoire parlementaire. Cette synthèse couvre près de deux siècles et intègre les divers aspects de la vie parlementaire: l'évolution des structures politiques, les élections, les parlementaires, le droit parlementaire, les conditions de travail des députés, etc. Dans cet ouvrage, l'histoire parlementaire n'est pas un simple contexte pour l'histoire de l'architecture et, par ailleurs, l'Hôtel du Parlement est examiné dans son environnement en soulignant l'influence qu'il a eu sur le quartier où il a été construit.

L'HOTEL DU PARLEMENT

*témoin de
notre histoire*



L'album de luxe, grand format et superbement relié, contient 54 photographies couleurs et plus de 200 noir et blanc. Il a été tiré 2000 exemplaires de l'édition française et 1000 de l'édition en langue anglaise.

« *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire* » est disponible dans les librairies de Les Publications du Québec à Hull, Montréal, Québec et Ste-Foy, ainsi que chez ses concessionnaires à Chicoutimi, Trois-Rivières, Rimouski, Sherbrooke, St-Lambert et Rouyn.

Luc Noppen et Gaston Deschênes. *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire* (Publications du Québec, Montréal, 1986), 204 pages, 34,95\$.

État de la recherche sur les Débats de l'Assemblée législative, 1867-1963

par Jocelyn Saint-Pierre*

** Jocelyn Saint-Pierre est agent de recherche à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*

L'Assemblée nationale du Québec dispose actuellement d'un compte rendu des débats parlementaires pour les années 1867 à 1906 et pour 1963 à nos jours soit pour une période de soixante-deux ans sur ses cent dix-neuf années d'existence.

Comme plusieurs le savent sans doute, le programme de la reconstitution des débats est suspendu depuis le 1^{er} avril dernier. À l'heure actuelle, l'état de la recherche est le suivant: les débats de l'Assemblée législative pour les années 1867 à 1906 sont publiés. Cela inclut les débats établis par Alphonse Desjardins, N. Malenfant et Louis-Georges Desjardins englobant la période 1879 à 1983. Le compte rendu de 1907 devrait paraître sous peu puisque le travail de recherche, la traduction et la transcription sont complétés. Seulement l'indexation reste à faire.

Pour les années 1908 à 1921, l'Assemblée nationale possède des versions manuscrites. La traduction est faite jusqu'en 1910. Il ne resterait qu'à les transcrire et à les indexer. Le travail de recherche est amorcé pour les sessions de 1922 à 1925. Pour la période 1925 à 1928, les dossiers, constitués de photocopies des chroniques parlementaires des journaux et du procès-verbal, sont complétés et classés. De 1929 à 1935, la cueillette dans les journaux a été effectuée et les photocopies ont été faites en tout ou en partie. Il reste à classer ces photocopies par séance afin qu'elles soient plus facilement utilisables.

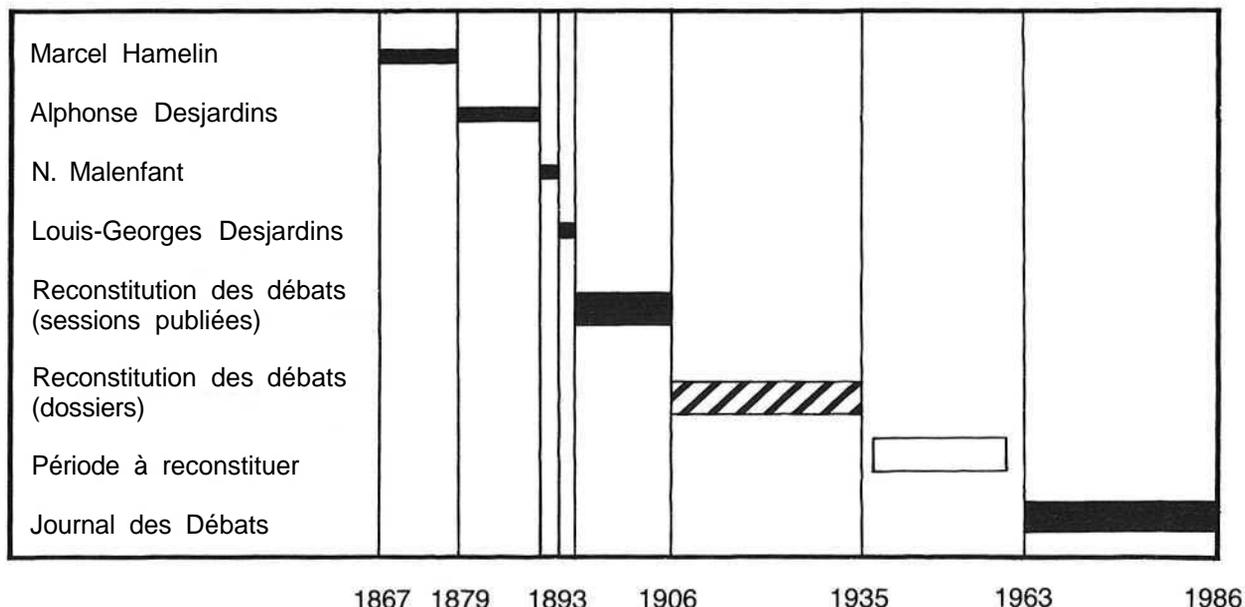
Cette documentation, conservée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, peut être consultée sur place aux heures habituelles de bureau. À ces dossiers s'ajoutent des dossiers thématiques sur divers sujets touchant le parlementarisme. Riches pour les premières années de l'Assemblée, ils

contiennent cependant peu de choses pour les années postérieures à 1911 en raison de l'abandon du programme de reconstitution.

Rappelons que ce travail de reconstitution a été effectué avec minutie, selon une méthodologie rigoureuse basée notamment sur la critique des sources. L'information était puisée à même les journaux, les publications officielles, les brochures politiques ou les documents d'archives. Les volumes publiés jusqu'ici constituent une documentation de base pour tous ceux qui s'intéressent au parlementarisme québécois et à son évolution.



Histogramme du compte rendu des débats parlementaires québécois



Pour la période s'étendant de 1935 à 1963, date de la création du *Journal des débats*, il n'y a aucune documentation disponible. Il faut se contenter d'un procès-verbal lapidaire et de comptes rendus journalistiques souvent divergents. Dans les journaux de cette période, l'information parlementaire est abondante, très abondante même, souvent plus que durant les années précédentes. Elle fournit un éclairage important sur les gouvernements Taschereau, Godbout, Duplessis, Sauvé, Barrette et Lesage. La période dite de la « Révolution tranquille » que certains ont décrite comme l'âge d'or de la parole au Québec reçoit dans les journaux un traitement considérable. L'information sur le parlementarisme à cette époque est disponible bien que difficile d'accès. Sans index, la consultation des journaux est fastidieuse et pas toujours couronnée de succès. Pour qui est tenace, la façon la plus efficace de procéder est la suivante: après avoir identifié, à l'aide de l'index du *Journal de l'Assemblée*, la séance où a lieu le débat recherché, il faut aller au numéro du journal publié le lendemain. Le choix des journaux à consulter est difficile car il y en a plusieurs. Tous les quotidiens du Québec publient une chronique parlementaire plus ou moins longue. Cette chronique peut différer en fonction des sujets traités, de l'orientation politique du journal ou de l'auteur de la chronique parlementaire. Pour connaître les journaux et éclairer son choix, le chercheur pourra consulter les sept volumes de *La Presse Québécoise* d'André Beaulieu et de Jean Hamelin publiés aux Presses de l'Université

Laval. Pour faciliter l'identification du chroniqueur parlementaire, nous disposons d'un répertoire des *Membres de la tribune de la presse de Québec de 1871 à nos jours* qui fera éventuellement l'objet d'une publication. Pour l'ensemble de la période, il nous a semblé que *Le Soleil*, *Le Devoir* et *L'Action* constituaient les journaux de base à consulter.

Les chercheurs disposent donc d'un instrument de travail indispensable sur les débats parlementaires des premières années et sur la période contemporaine. Pour les années trente jusqu'au début des années soixante, il faudra se reporter à la presse de l'époque avec comme guide l'index des procès-verbaux. Bien sûr, cette façon de faire est une pis-aller, car rien ne remplacera le harsard historique produit par la défunte Division de la reconstitution des débats.

L'histoire de la diffusion des débats de l'Assemblée législative est faite d'embûches et de suspensions plus ou moins longues. Le programme reste en plan pour l'instant. Il faut espérer qu'il soit repris un jour ou l'autre car « l'histoire législative du Québec, comme l'écrivait Monsieur Jean-Noël Lavoie dans une préface rédigée en 1973, n'a pas encore été écrite bien qu'elle soit à la base des décisions des gouvernements ». Il ajoutait un peu plus loin que la reconstitution des débats est « une contribution grandement utile à l'histoire politique et en particulier à la connaissance des actes parlementaires des élus du peuple ».

Pour une rénovation administrative de la bibliothèque

Rapport du Comité
d'étude sur le
Bibliothèque, 1985-1986

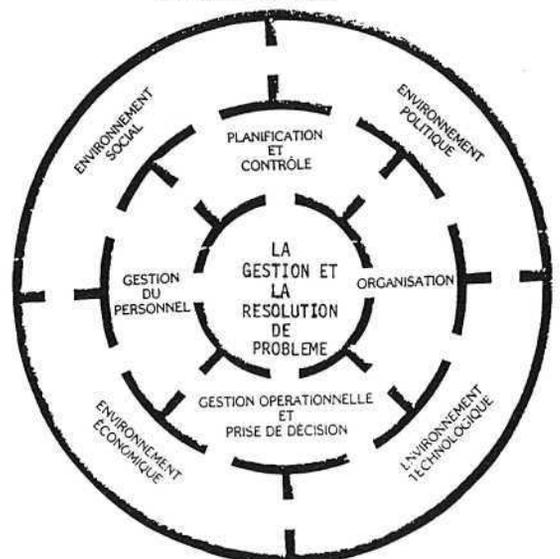
Le Comité d'étude de la Bibliothèque
Jean-Luc Fortin, Jocelyn Saint-Pierre,
Yvon Thériault.

Le 4 novembre 1985, le conseil de direction de la Bibliothèque donnait suite au vœu des responsables des divisions et mandatait trois employés pour étudier les services de la Bibliothèque, son personnel, son administration et finalement ses structures actuelles. Le conseil souhaitait que le comité obtienne la collaboration des employés et que ses conclusions soient formulées dans un délai relativement court (d'abord fixé au 31 mai, puis prolongé jusqu'en septembre 1986).

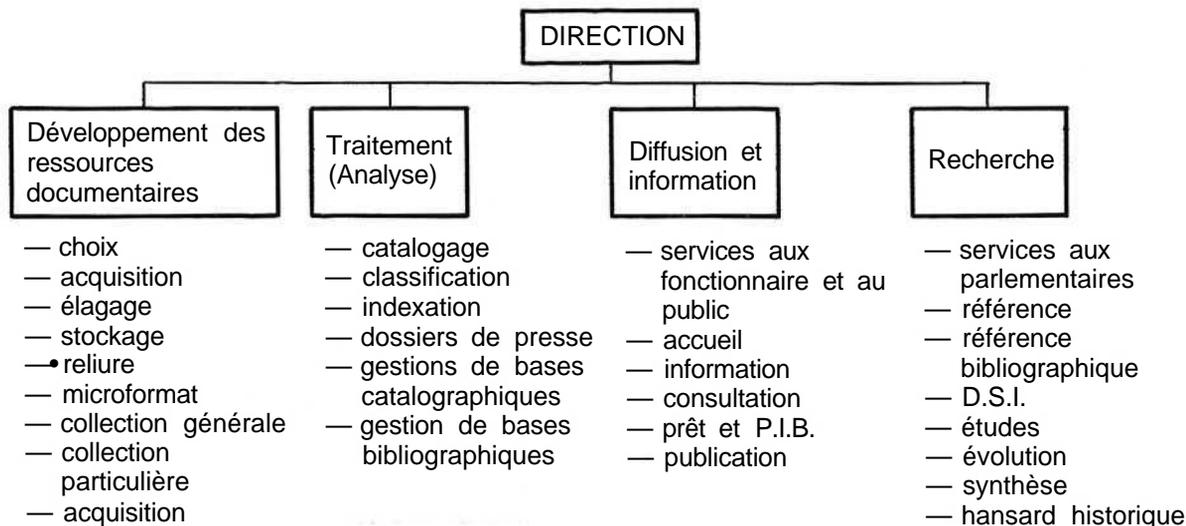
La première démarche du comité a consisté à prendre connaissance de la spécificité de la Bibliothèque. Un document a été produit sur cette question, le 5 mars. Un texte sur les services à la clientèle et les ressources humaines devait suivre, le 13 mai 1986. Ce document de travail faisait également état des opinions des employés sur le climat de travail, l'aspect matériel et les structures de l'organisation et les relations humaines.

La seconde démarche du comité a consisté à analyser ces constatations et à en tirer des suggestions et recommandations conformes aux observations de la direction, des gestionnaires et des employés de la Bibliothèque. Le comité a choisi une approche systémique institutionnelle pour l'analyse finale des informations recueillies. Cette approche fait ressortir l'interaction constante de la Bibliothèque et de son environnement. L'organisation de nouveaux services aux parlementaires a conduit à plusieurs plans d'organisation administrative depuis 1976. La nouvelle loi de l'Assemblée et la création du Bureau en 1982 ont particulièrement transformé la perception de la Bibliothèque comme institution privilégiée du Parlement.

LE PROCESSUS D'ADMINISTRATION ECLECTIQUE
DE ROBERT KREITNER



SOURCE: Kreitner, R. *Management: A Problem - Solving Process*, 1980, p. 20



Après avoir décrit l'évolution de l'environnement administratif de l'institution (partie I), le rapport du comité attache une attention particulière (partie II) au système de management comme démarche rationnelle de coordination des ressources de la Bibliothèque. Les constatations des gestionnaires et des employés portent notamment sur les systèmes actuels de planification, d'organisation, de direction et de contrôle. Le comité a recueilli plus de 40 suggestions formulées par les employés pour améliorer les services à la clientèle et les conditions de travail à la Bibliothèque. De son côté, le comité recommande quelques grandes orientations relatives à

- *la planification*: stratégie de développement, rationalisation des choix budgétaires, direction par objectifs;
- *l'organisation*: adoption d'une structure matricielle selon les fonctions documentaires de la Bibliothèque;
- *la direction*: une démarche de rénovation administrative et une plus grande attention au leadership à tous les niveaux de gestion avec participation accrue des employés;
- *le contrôle*: adoption d'un système intrant-extrant pour les principales activités de la Bibliothèque.

Ces suggestions et recommandations pourraient être regroupées en deux types: les recommandations à court terme et à long terme. La mise en application des premières n'implique à peu près aucun coût additionnel; elles sont facilement réalisables. Peut-être, après tout, vaut-il mieux réaliser de petits projets que de poursuivre des plans irréalisables? Par ailleurs, il faut une vision à plus long terme. Il y a des problèmes importants qui requerront, un jour ou l'autre, des solutions définitives, comme les problèmes d'espace et les délais dans la réalisation d'un plan directeur en informatique à l'Assemblée nationale.

Pour la mise en place de ces suggestions, certaines conditions préalables sont nécessaires. Le comité croit qu'elles ne se réaliseront que s'il y a consensus entre les gestionnaires. De même, le comité estime que tous les employés devraient être associés à ces changements. Certaines de ces conditions exigeraient des études plus détaillées et diverses consultations auprès des autorités de l'Assemblée nationale.

Document de travail no 1 :
Spécificité (7 pages)

Document de travail no 2:
Les services à la clientèle et
les ressources humaines (41 pages)

Rapport final: Pour une rénovation
administrative de la bibliothèque (120 pages)

Notes sur la vice-présidence

par Gaston Deschênes

M. Gaston Deschênes, historien, est directeur de la Division de la recherche à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

En 1867, l'Orateur (« Speaker ») de l'Assemblée législative était assisté d'un collègue qu'il nommait lui-même au poste de « président » du comité général ou du comité plénier (« Chairman of the Committee of the Whole »). L'histoire n'a pas retenu les noms de ces personnes: d'ailleurs, il ne tiraient aucun avantage monétaire et leurs noms n'apparaissent pas aux *Comptes publics*.

Il en était de même à la Chambre des Communes (Ottawa) jusqu'à ce qu'on y décide (1885) d'imiter le Parlement impérial en élisant un député « président des comités de la Chambre » et « Orateur suppléant » (« Deputy Speaker and Chairman of Committee of the Whole »). Comme en Angleterre, la décision des parlementaires était justifiée par la nécessité d'assurer une permanence en cas d'absence du président et de faire face à l'accroissement des heures de travail en comité plénier (aujourd'hui, la commission plénière).

Le Québec adopta le même système en 1908. Le 13 avril 1908, l'Assemblée vota la résolution suivante:

Résolu, -1. Que cette Chambre élise un président des comités de cette Chambre au commencement de chaque législature, aussitôt qu'une adresse aura été votée en réponse au discours de Son Honneur; et que le député ainsi élu, s'il est présent à son siège, préside tous les comités généraux, y compris les comités des subsides et des voies et moyens, en conformité des règles et usages qui régissent les devoirs d'un tel officier généralement désigné sous le nom de président du comité des voies et moyens dans la Chambre des Communes d'Angleterre. 2. Que le député ainsi élu préside des comités, continuera d'agir en cette qualité jusqu'à la fin de la législature pour laquelle il sera élu, et qu'en cas de vacance par décès, démission



Cyrille F. Delage

ou autrement, la Chambre procèdera de suite à lui élire un successeur; 3. Que ces résolutions formeront partie des Ordres permanents de cette Chambre.

Une loi « pourvoyant à la nomination d'un Orateur suppléant de l'Assemblée législative » fut déposée le même jour et sanctionnée le 25 avril 1908 (8 Édouard VII, c. 17). Cette loi décrétait ce qui suit:

1. L'article 113 des Statuts refondus est remplacé par le suivant:
« 113. 1. Lorsque l'orateur de l'Assemblée législative, par maladie ou toute autre cause trouve nécessaire de quitter le fauteuil, pendant une partie des séances de la Chambre, quel que soit le jour, il peut appeler le président des comités ou en son absence, tout membre de la Chambre à prendre le fauteuil et à agir

en qualité d'orateur suppléant pendant le reste du jour, à moins que l'orateur ne reprenne lui-même le fauteuil avant la fin des séances ce jour-là.

2. Lorsque la Chambre est informée par le greffier de l'absence inévitable de l'orateur, le président des comités s'il est présent, prend la place au fauteuil et remplit les devoirs et exerce l'autorité de l'orateur relativement à toutes les procédures de la Chambre, à titre d'orateur suppléant, jusqu'à la réunion de la Chambre, le jour de séance qui suit, et ainsi de jour en jour, lorsqu'une semblable information est donnée à la Chambre, jusqu'à ce que la Chambre ordonne autrement; pourvu que dans le cas où la Chambre s'ajourne pour plus de vingt-quatre heures, l'orateur suppléant ne continue de remplir les devoirs et n'exerce l'autorité de l'orateur que pendant vingt-quatre heures après cet ajournement.

3. Si, pendant une session de la Législature, l'orateur est temporairement absent de la Chambre et qu'un orateur suppléant remplit les devoirs et exerce l'autorité de l'orateur, pendant cette absence, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, ou en conformité des ordres permanents ou autres, ou d'une résolution de la Chambre, toutes les délibérations ou procédures prises, et toutes les choses faites par la Chambre dans l'exercice de ses pouvoirs et de son autorité, sont aussi valides et aussi efficaces que si l'orateur eut lui-même occupé le fauteuil.

4. Tout acte fait, tout mandat, ordre ou autre document décerné, signé ou promulgué par l'orateur suppléant, au sujet de toute délibération ou procédure de la Chambre, ou qui aurait été, en vertu de quelque loi, fait, décerné, signé, ou promulgué par l'orateur s'il eût été en état d'agir, a le même effet et la même validité que s'il eût été, décerné, signé ou promulgué par l'orateur alors en exercice ».

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

En 1968, la disparition du Conseil législatif donne l'occasion de rafraîchir la loi de la Législature. L'Orateur devient président et l'orateur suppléant, vice-président. Trois ans plus tard, le projet de loi 58 crée la fonction de *vice-président adjoint* qui consiste principalement à présider la *Commission des bills publics et privés*. Cette commission disparaît l'année suivante et la distinction entre les deux vice-présidents subit le même sort en 1973.

On trouvera ci-après la liste des titulaires de cette fonction. La date du début de mandat des vice-présidents et des vice-présidentes a été vérifiée dans chaque cas au procès-verbal de l'Assemblée. Seule la date du début de mandat de monsieur Harry Blank est restée imprécise. Nous présumons que c'est la date de sanction du projet de loi 58.

La date de la fin de mandat est plus problématique dans la mesure où, avant 1968, il n'existait pas de dispositions légales explicites prolongeant la durée des fonctions d'orateur suppléant au-delà de la dissolution de la législature. En l'absence de telles dispositions, nous avons quand même prolongé jusqu'au jour fixé par proclamation pour l'expédition des affaires (tel que stipulé dans l'ancienne loi de la législature) les mandats qui ne s'étaient pas terminés par une démission, une nomination à des fonctions incompatibles ou tout autre motif clairement établi.

Les quelques notes publiées sur les anciens titulaires de cette fonction sont fort imprécises; même la liste dressée dans *L'Assemblée nationale ou le pouvoir législatif* (Québec, Éditeur officiel, 1979, p. 18) est incomplète: c'est dire comment leurs activités ont suscité peu d'intérêt chez les spécialistes des questions parlementaires. On ignore évidemment comment ils étaient choisis, quel fut leur rôle exact en Chambre, comment ils ont été perçus par leurs collègues, quelle place cette fonction a occupé dans leurs carrières.

Les vice-présidents (« orateurs suppléants ») depuis 1909

Noms	Début du mandat	Fin du mandat	Cause du départ
DELAGE, Cyrille Fraser	10 mars 1909	8 janvier 1912	Élu « Orateur »
TESSIER, Joseph-Adolphe	18 janvier 1912	2 mars 1914	Nommé ministre
GALIPEAULT, Antonin	12 janvier 1915	7 novembre 1916	Élu « Orateur »
DESAULNIERS, Eugène Merrill	8 novembre 1916	23 novembre 1919	Motif inconnu
BEAUDRY, Adrien	11 décembre 1919	19 novembre 1921	Démission comme député
LEMIEUX, Gustave	12 janvier 1922	21 décembre 1923	Motif inconnu
LAFERTÉ, Hector	21 décembre 1923	10 janvier 1928	Élu « Orateur »
BOUCHARD, Telesphore-Damien	24 janvier 1928	7 janvier 1930	Élu « Orateur »
VAUTRIN, Irénée	22 janvier 1930	9 mai 1934	Nommé ministre
AUTHIER, Hector	17 janvier 1935	17 mars 1936	Nommé ministre
CASGRAIN, Léon	29 avril 1936	7 octobre 1936	Changement de pouvoir
TRUDEL, Marc	14 octobre 1936	20 février 1940	Changement de pouvoir
BIENVENUE, Valmore	6 mars 1940	12 mai 1942	Élu « Orateur »
DUMAINE, Cyrille	12 mai 1942	27 février 1943	Élu « Orateur »
DELAGRAVE, Charles	4 mars 1943	29 juin 1944	Ne s'est pas présenté
TELLIER, Maurice	13 février 1945	15 décembre 1955	Élu « Orateur »
JOHNSON, Daniel	15 décembre 1955	30 avril 1958	Nommé ministre
CARON, Germain	4 décembre 1958	20 septembre 1960	Changement de pouvoir
HYDE, John Richard	21 septembre 1960	9 janvier 1962	Élu « Orateur »
BÉDARD, Jean-Jacques	17 janvier 1963	1 décembre 1966	Défaite élect. (5 juin)
LEBEL, Gérard	6 décembre 1966	22 octobre 1968	Élu « Orateur »
FRÉCHETTE, Raynald ⁽¹⁾	22 octobre 1968	24 février 1970	Élu « Orateur »
THÉORET, Roland	24 février 1970	9 juin 1970	Défaite élect. (29 avr.)
HARDY, Denis	10 juin 1970	28 février 1973	Nommé adj. parlem.
BLANK, Harry ⁽²⁾	7 juillet 1971	14 décembre 1976	Changement de pouvoir
LAMONTAGNE, Robert	2 mars 1973	14 décembre 1976	Changement de pouvoir
CARDINAL, Jean-Guy	14 décembre 1976	16 mars 1979	Décès
CUERRIER, Louise	14 décembre 1976	19 mai 1981	Défaite élect. (13 avr.)
VAILLANCOURT, Claude	17 mai 1979	11 novembre 1980	Élu Président
JOLIVET, Jean-Pierre	11 novembre 1980	20 décembre 1984	Nommé ministre
RANCOURT, Réal	19 mai 1981	16 décembre 1985	Défaite élect. (2 déc.)
BROUILLET, Raymond	21 décembre 1984	16 décembre 1985	Défaite élect. (2 déc.)
SAINTONGE, Jean-Pierre	16 décembre 1985		
BÉGIN, Louise	16 décembre 1985		

1. Le premier à porter le titre de « vice-président ».

2. Le premier (et seul) « vice-président adjoint ».



Madame Louise Bégin, vice-présidente



Monsieur Jean-Pierre Saintonge, vice-président



Monsieur Raynald Fréchette, vice-président en 1968

À ce stade-ci de nos recherches, les remarques qu'on peut faire demeurent très superficielles; il y a eu trente-deux vice-présidents et deux vice-présidentes; onze vice-présidents sont devenus ensuite présidents et plusieurs autres ont accédé à des fonctions exécutives (adjoint parlementaire ou ministre); un seul, Daniel Johnson est devenu ultérieurement premier ministre; les mandats sont généralement brefs (moins de trois ans en moyenne). Il faut aussi ajouter que les titulaires de cette fonction ont toujours été choisis parmi les députés ministériels. Ont-ils été choisis parmi les plus militants et les plus visibles du parti? Ont-ils été davantage discrets dans leur vie politique après leur accession à la vice-présidence? Comment ont-ils voté sur les motions et les projets de loi? Ont-ils vu leur poste remis en question par leurs collègues par suite des doutes soulevés au sujet de leur impartialité en Chambre? Toutes ces questions demeurent sans réponse pour l'instant.

Nous avons cependant pu vérifier, pour les quinze dernières années (soit depuis que nous avons des index pour dépouiller les journaux et le journal des Débats), que l'impartialité de la vice-présidence a rarement été mise en cause.

Seule la conduite du vice-président en Chambre a fait l'objet d'une remise en question par le biais d'une motion (art. 68). Le premier cas s'est produit en 1973 dans le cadre d'un « filibuster » sur le bill 8. La motion, brève au départ (« Que cette assemblée réproouve la conduite de son vice-président, le député de Roberval ») s'allongea sous le coup des amendements et devint elle-même un élément du « filibuster » (*J.D.*, 1973, pp. 667-675, 675-731, 767-811). Dans ce cas, comme dans le suivant, l'opposition reprochait au vice-président une attitude partielle au cours d'un débat.

Le deuxième cas est survenu en 1976 (*J.D.*, 12 avril 1976, pp. 767-814). La motion présentée se lisait comme suit: « Que cette assemblée blâme la conduite de son vice-président, le député de St-Louis, pour avoir bafoué les règles bien établies de la procédure parlementaire par la façon dont il a présidé la commission plénière qui a étudié la projet de loi no 23 » (p. 578). Ces deux motions furent rejetées.

Quant à la conduite des vice-présidents hors de la Chambre, si elle a jamais fait l'objet de critiques, ces dernières n'ont pas franchi les murs du parlement au cours des quinze ou vingt dernières années.

La presse quotidienne n'a rapporté que de rares interventions publiques des vice-présidents. Celles que les index nous ont permis de retracer sont les suivantes:

- Monsieur Hardy, sur la Crise d'octobre (*Le Devoir*, 18 nov. 1970);
- Monsieur Lamontagne, à titre de président d'un groupe d'étude du P.L.Q. sur le rôle du député ministériel (*Presse*, 28 janv. 1975 — *Le Devoir*, 9 août 1975);
- Monsieur Lamontagne, sur un article du *Soleil* concernant la hausse des salaires des députés (*Le Soleil*, 2 avril 1976); cette fois le directeur de l'information du *Soleil* avait vu de l'inflation verbale dans l'intervention du député, mais il n'en avait pas fait une question partisane.

Il va de soi que la situation des présidents et celle des vice-présidents ne sont pas identiques. Le premier doit manifester beaucoup plus de réserve que les seconds. On en trouve la preuve dans le fait que le retour des vice-présidents au caucus du parti (après une absence de quelques mois après les élections de 1976) est pratiquement passé inaperçu.

D'un mot à l'autre

Gouvernement, Administration, État

Un des effets regrettable de la cohabitation de la langue française et de la langue anglaise au Québec est la disparition des mots et, en contrepartie, l'utilisation fantaisiste d'autres mots souvent plus imprécis et moins satisfaisants.

Le mot « gouvernement » est un de ces mots que l'on utilise à toutes les sauces. Voici, pêle-mêle, quelques cas. Un volume, publié en 1981, s'intitule: Recherche et activités scientifiques et techniques au gouvernement du Québec; une manchette du Soleil annonce: « Forum sur leur avenir pour les professionnels du gouvernement » (84.09.20); le texte du chapeau d'un article du même journal débute ainsi: « Les secrétaires et les sténographes du gouvernement... » (84.12.22). De nombreuses associations utilisent le même vocabulaire: Syndicat professionnel des médecins du gouvernement du Québec, Syndicat des constables spéciaux du gouvernement..., Association des cadres supérieurs du gouvernement..., etc.

Dans ces quelques exemples, on donne au « gouvernement » une extension qui, à la limite, coïncide avec la notion d'État. Il est évident que le Conseil exécutif n'est pas un centre de recherche, que le nombre de ministres et d'employés n'y justifie pas l'engagement de plusieurs médecins et encore moins la création d'un syndicat. En somme dans tous ces cas le mot gouvernement recouvre ce qu'on appelait autrefois « la Province » et ce qu'on hésite aujourd'hui à nommer l'État.

L'utilisation inconsidérée du mot « gouvernement » pour désigner l'administration ou la fonction publique, l'Assemblée nationale, le Conseil exécutif (ou le gouvernement) et même les tribunaux judiciaires est un raccourci simpliste et même dangereux. Si l'on veut profiter de la précision offerte par la langue française, il y aurait lieu de faire les distinctions qui s'imposent et utiliser les mots négligés et jetés dans l'oubli par le monopole de fait du terme « gouvernement ».

Gaston Bernier

Chronique sur la procédure parlementaire (suite)

Le Comité permanent de l'Assemblée législative ontarienne a également étudié, en 1986, le choix d'un nouveau greffier de la Chambre. Autrefois, le choix du greffier était fait par le premier ministre. Le nouveau gouvernement a plutôt choisi de procéder selon ce que lui recommandait le *Standing Committee on the Legislative Assembly* dans son *Report on Appointments in the Public Sector* du 26 juin 1986 (page 35).

Ce dernier avait recommandé, lorsque le poste de greffier ou de tout autre haut fonctionnaire de l'Assemblée (à l'exception de celui de l'administrateur) devient vacant, qu'il soit rendu public dans les journaux, qu'une commission de l'Assemblée choisisse le candidat qualifié et que ce choix soit soumis à un vote de la Chambre.

Au Nouveau-Brunswick, avec l'adoption d'un nouveau règlement en 1986, les députés disposent dorénavant de deux heures le mardi et le jeudi pour présenter des motions et soulever d'autres questions qui intéressent les membres de l'opposition.

Notes et références:

Revue parlementaire canadienne, **automne 1986**, pp. 33-43. *Rules and Procedures of the Legislative Assembly of Saskatchewan*, 1981, art. 86-87.